



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

À la Salle des fêtes, le lundi 15 juin 2020 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. NEW CASTLE – REVISION DU LOYER AU 1^{ER} AVRIL 2020
2. NEW CASTLE – ENTREPRISE CRETE – REDUCTION/ANNULATION DES LOYERS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT DE LA POPULATION
3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES MEMBRES ELUS
4. ETANG DE GUIBERT – MISE NE CONFORMITE DU BARRAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - COMPOSITION
6. PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE TECHNIQUE - MODIFICATION D'UN POSTE
7. QUESTIONS DIVERSES

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 11 juin 2020.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 15 juin 2020
Convocation du 11 juin 2020

L'an deux mil vingt, et le quinze juin à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 ^{ère} adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 ^{ème} adjoint au Maire	Excusé
LECELLIER Amélie 3 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	GRIMAUULT André 4 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Excusé
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	MONSALLIER Claudie	Présente
LEBLANC Jérôme	Présent	RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent

Madame MONSALLIER Claudie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur LEFEVRE Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur GUIBERT Jean-Denis pour délibérer et voter en son nom.

Monsieur FAVEY Sébastien donne pouvoir à Monsieur GRIMAUULT André pour délibérer et voter en son nom.

1. NEW CASTLE – REVISION DU LOYER AU 1^{ER} AVRIL 2020

Le contrat de location pour le local du New Castle, 20 rue Francis Caris, prévoit :

« **Article 6 : Revision du loyer**

Les parties conviennent de réviser le loyer tous les trois ans. Cette révision interviendra à la date anniversaire de prise d'effet du bail, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, et pour la première fois en 2017, par application des dispositions de l'article L.145-38 du code de commerce ou de tout autre texte qui fixerait d'autres modalités pour les révisions légales. L'indice de référence est celui du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2014. Pour les renouvellements ultérieurs, l'indice sera celui du 1^{er} trimestre 2017. »

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} avril 2014.

Une révision était programmée au 1^{er} avril 2020.

Le Maire a décidé que le loyer du mois d'avril 2020 ne serait pas révisé en cette période de crise sanitaire et de fermeture de l'établissement, indiquant que le conseil municipal prendrait une décision définitive par délibération.

Délibération n°D202019

Vu le CGCT,

Considérant le contrat en date du 1^{er} avril 2014 entre la mairie et le New Castle représenté par

Madame LEROY pour la location du bâtiment sis 20 rue Francis Caris,
Considérant que le contrat prévoit une révision du loyer tous les 3 ans,
Considérant le contexte sanitaire actuel, la fermeture des établissements et le confinement de la population pendant une période de l'année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que la révision, prévue au contrat de location, sur le loyer du mois d'avril 2020 ne sera pas effectuée.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

2. NEW CASTLE – ENTREPRISE CRETE – REDUCTION/ANNULATION DES LOYERS PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT DE LA POPULATION

Les entreprises CRETE et NEW CASTLE ont adressé au Maire des demandes d'annulation ou de report des loyers au vu du contexte sanitaire actuel, de la fermeture des établissements et du confinement de la population pendant une période de l'année.

Monsieur le Maire expose que l'entreprise CRETE a fermé 2 mois et que l'entreprise NEW CASTLE a fermé 3 mois. Ces entreprises n'ont pas de chiffre d'affaires pendant ces périodes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler 2 mois de loyer pour l'entreprise CRETE et 3 mois de loyer pour l'entreprise NEW CASTLE.

Délibération n°D202020

Vu le CGCT,

Considérant le contrat en date du 1^{er} avril 2014 entre la mairie et le New Castle représenté par Madame LEROY pour la location du bâtiment sis 20 rue Francis Caris,

Considérant le contrat en date du 15 octobre 2016 entre la mairie et l'EURL CRETE Sylvain représentée par Monsieur CRETE pour la location du bâtiment sis 20 rue Francis Caris,

Considérant le contexte sanitaire actuel, la fermeture des établissements et le confinement de la population pendant une période de l'année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler 2 mois de loyer pour l'entreprise CRETE soit un total de 898.78 € (loyer mensuel de 449.39 €)
- d'annuler 3 mois de loyer pour l'entreprise NEW CASTLE soit un total de 1 441.77 € (loyer mensuel de 480.59 €)
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES MEMBRES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS intervient sur le territoire de la commune pour les secours, la banque alimentaire, les colis de Noël, le repas des anciens.

Délibération n°D202021

Monsieur le Maire informe que, suite au renouvellement du conseil municipal, la commission communale du CCAS doit également être renouvelée.

Il rappelle que le CCAS est géré par un conseil d'administration, qui est composé :

- du Maire qui en est le Président de droit,
- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- et, en nombre égal de membres nommés par le Maire, qui ne font pas partie du conseil municipal, mais qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 6 le nombre de membres pour le conseil d'administration du CCAS,
- élit les membres de cette commission :

Président de droit : Jean-Denis GUIBERT, Maire

Membres Elus :

- Amélie LECELLIER
- Béatrice LECONTE
- André GRIMAULT
- Claudie MONSALLIER
- Anaïs RAMAGE
- Michèle LE LAIN

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

4. ETANG DE GUIBERT – MISE EN CONFORMITE DU BARRAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le projet d'Arrêté préfectoral complémentaire portant prescriptions relatives à la sécurité du barrage de Guibert situé sur la commune de Neufchâtel en Saosnois, indique que la mairie de Neufchâtel en Saosnois effectue sur le barrage de Guibert, sous maîtrise d'œuvre agréé, avant le 1^{er} octobre 2021, les travaux suivants :

- Mise en place d'une vidange de fond opérationnelle et accessible ;
- Condamnation de l'ancienne vanne de vidange pour éviter tout risque de désordre ;
- Mise en œuvre d'un système en pied aval pour drainer les eaux stagnantes ;
- Mise en œuvre d'un système empêchant les eaux de pluies de la voirie de ruisseler sur les parements ;
- Traitement de la végétation des parements amont et aval ;
- Mise en place d'un système permettant à tout moment de connaître la hauteur d'eau dans la retenue.

Concernant ces travaux, un dossier de travaux niveau projet devra être élaboré par un bureau d'étude agréé et remis au préfet selon les modalités de l'article 181-46-II et du code de l'environnement, avant le 1^{er} octobre 2020.

Le Dossier des Ouvrages Exécutés devra lui aussi être effectué par le bureau d'étude agréé et remis au préfet lorsqu'il sera effectué. »

Monsieur le Maire présente les grands postes de dépenses.

Délibération n°D202022

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2020, le projet

susceptible d'être éligible est :

1 – Travaux de mise en sécurité du barrage de Guibert situé sur la commune de Neufchâtel en Saosnois

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	105 000 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	70 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	175 000 €

Le conseil :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2020
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - COMPOSITION

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Préparation de la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal :

12 noms pour les commissaires titulaires

1. Madame LENOIR Paule
2. Monsieur BELLUAU Olivier
3. Madame PALIE Michèle
4. Monsieur CHOLET Jonathan
5. Monsieur GRIMAUULT André
6. Madame GERVAIS Isabelle

12 noms pour les commissaires suppléants

1. Monsieur HUGUET Grégory
2. Monsieur FOUSSARD Emmanuel
3. Monsieur LEFEBVRE Tony

6. PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE TECHNIQUE - MODIFICATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire explique qu'en prévision du départ en retraite d'un agent technique au 31 août prochain, une réorganisation du service technique est envisagée.

Afin de préparer au mieux ce changement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le poste du 2^{ème} agent technique.

Délibération n°D202023

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (2)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Considérant le budget,

Considérant le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien et travaux bâtiments et espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée la modification d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020, pour effectuer l'entretien et les travaux sur les bâtiments et les espaces verts.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Pour information de l'assemblée : L'emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la

durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : de l'indice brut 350 à l'indice brut 548.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- adopte ces propositions,
- ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décision du Conseil :	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 13			

7. QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Madame PALIE a transmis un message de remerciement au service technique pour l'entretien de la haie.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des haies est à la charge des riverains et que l'entretien sera assuré par le service technique uniquement cette année le long de la RD311.

Rue Désiré Ruel – Route vers Saint Rémy du Val

Les plantations et les stationnements entraînent une mauvaise visibilité dans le carrefour.

La question sera traitée par la commission travaux.

Fête de la musique

Une diffusion de musique de styles différents sera faite entre 18h et 22h (21h à côté de l'EHPAD) en différents points sur la commune (Salle polyvalente, Monument aux Morts, Eglise, lotissement des 3 marchands).

Commissions

Les commissions ont lieu à la Salle Saint Joseph à 20h.

Commission Finances : mercredi 24 juin

Commission Travaux : vendredi 26 juin

Commission Education : lundi 29 juin

Commission Communication : mercredi 1^{er} juillet

FIN DE SÉANCE 20h39

Prochaine réunion le mardi 30 juin 2020 à 20 h 00 - Salle polyvalente



**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020**

Délibérations n°D202019 à D202023

Nom - Prénom des Conseillers Municipaux	Signature
GUIBERT Jean-Denis	
GERVAIS Isabelle	
LEFEVRE Jean-Paul	
LECELLIER Amélie	
GRIMAUULT André	
MOULARD Claudie	
LECONTE Beatrice	
LE LAIN Michèle	
FAVEY Sébastien	
LEFEBVRE Tony	
FOUSSARD Emmanuel	
MONSALLIER Claudie	
LEBLANC Jérôme	
RAMAGE Anaïs	
HUGUET Grégory	